



STATIONNER A PERROY

UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT POUR
AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES HABITANTS





ZONE





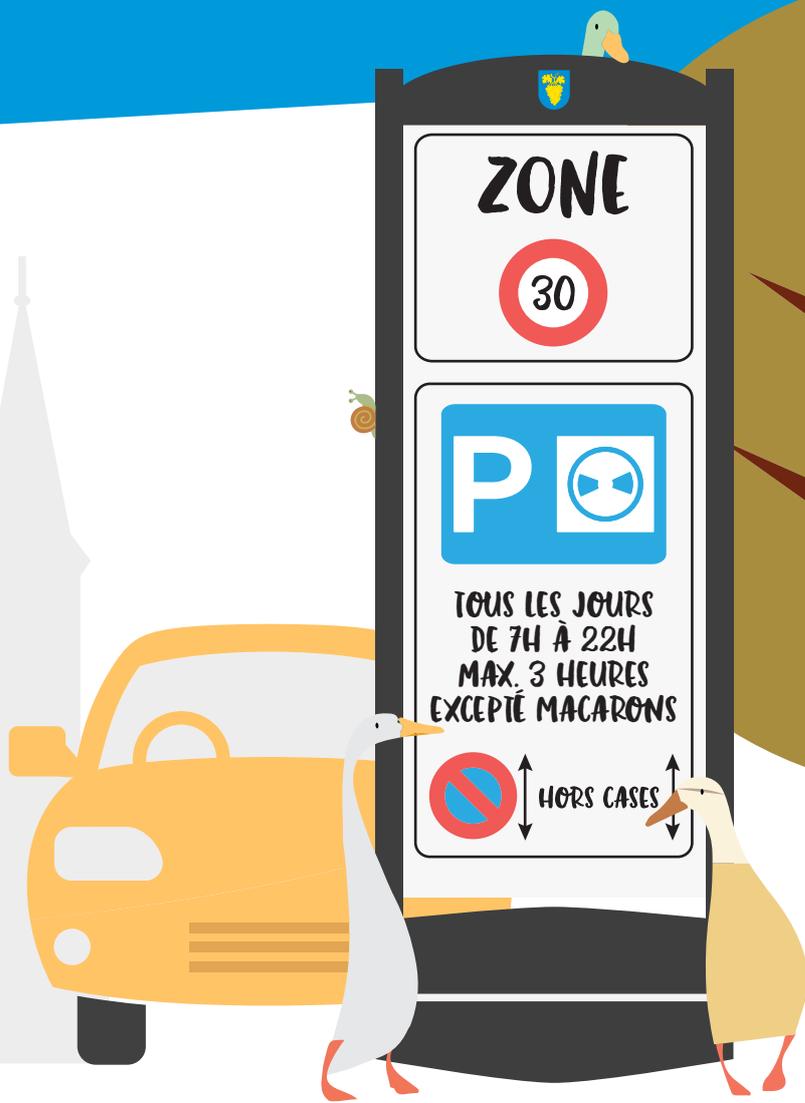
TOUS LES JOURS
DE 7H À 22H
MAX. 3 HEURES
EXCEPTÉ MACARONS

  **HORS CASES** 

REGLEMENTATION GLOBALE

Le centre du village est découpé en 3 secteurs de stationnement clairement délimités. La durée maximale de stationnement dans la zone B est de 3 heures et dans la zone C de 10 heures. Les résidents peuvent acquérir des macarons pour stationner sur la voie publique dans ces secteurs, pour une durée maximale de 72 heures.

143 places de parking sont définies par un marquage au sol. Désormais, le stationnement hors cases est interdit. "Pas de marquage, pas de parcase!"



PLACES COMMERCES



Une zone A a été créée exclusivement pour les commerces et le restaurant du village, tous les jours de 07h00 à 22h00.

La durée de stationnement est de 30 minutes entre 07h00 et 12h00 puis entre 15h00 et 19h00. En-dehors de ces horaires, la durée est limitée à 3 heures.

Ce n'est pas une zone où les macarons sont admis.

MAX. 30 MINUTES		MAX. 3 HEURES		MAX. 30 MINUTES		MAX. 3 HEURES	
07H		12H	15H		19H		22H

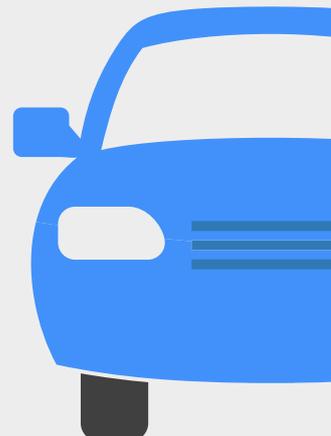
DIFFERENTS PARKINGS

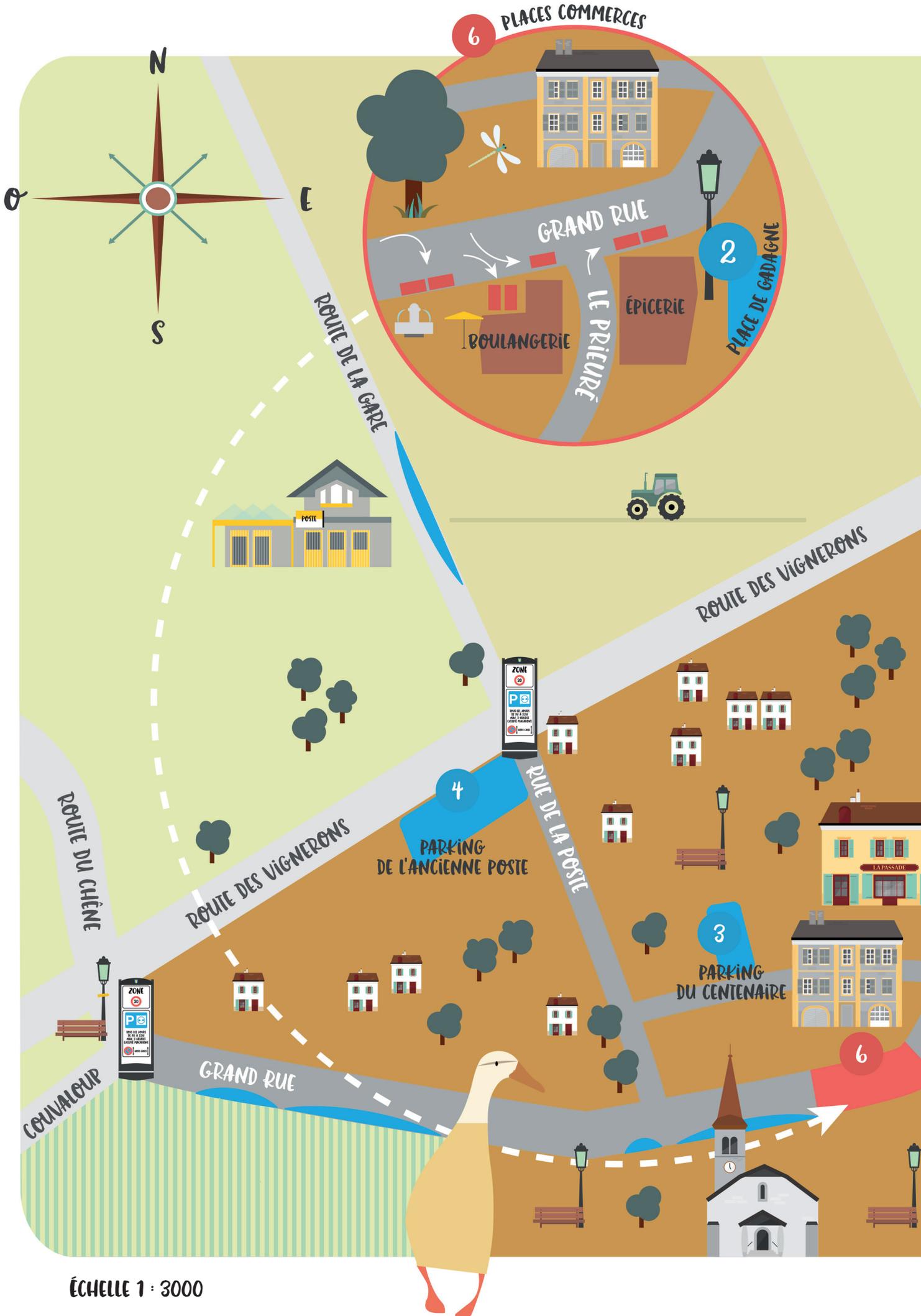


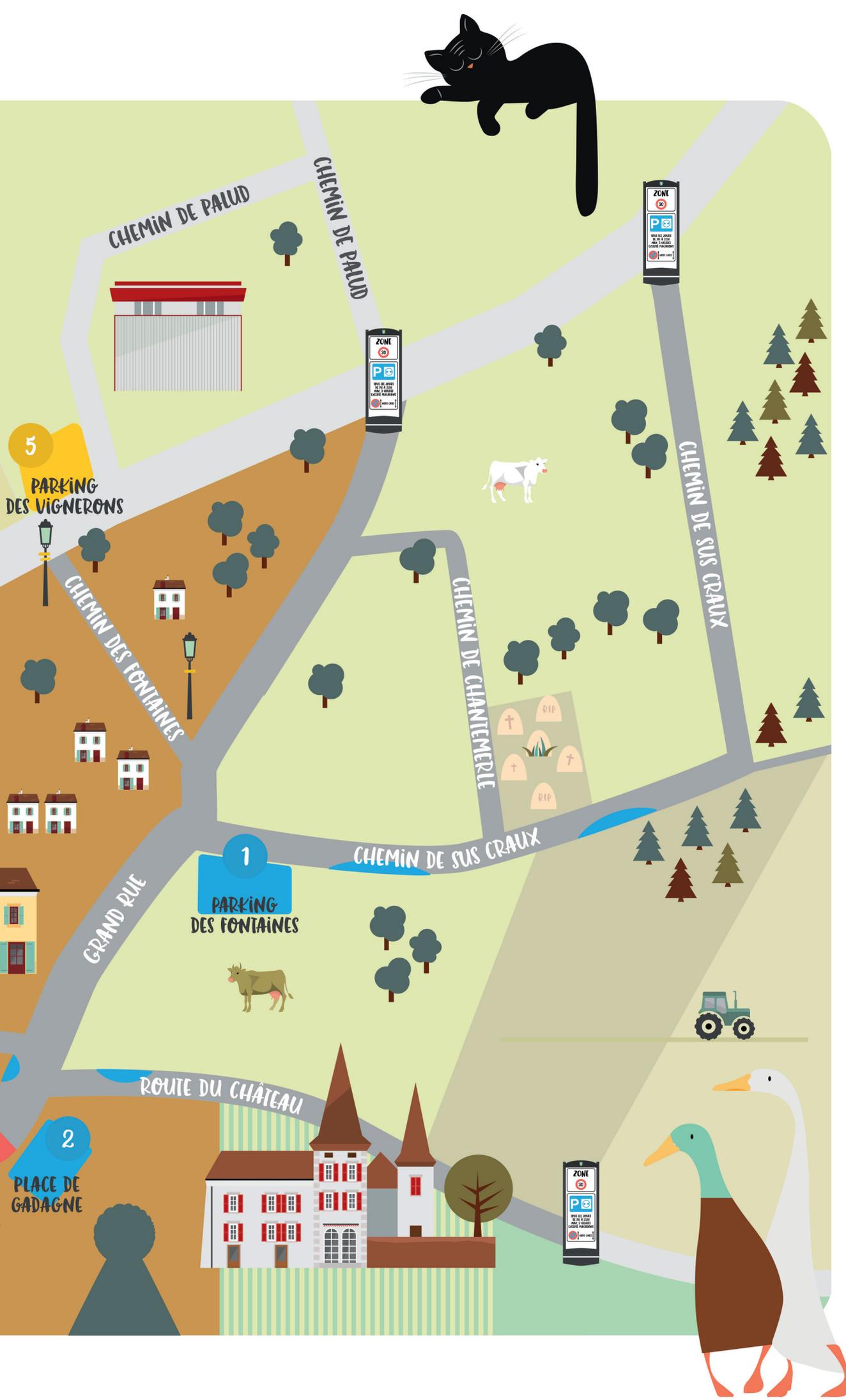
143 PLACES!

1 Fontaines	14 places	4 Ancienne Poste	11 places
2 Place de Gadagne	10 places	5 Vignerons (Zone C)	25 places
3 Centenaire	17 places	6 Commerces (Zone A)	7 places

+ 59 places éparpillées dans le bourg ! Disposition des parkings et places de parc sur la carte au verso.







● PLACES COMMERCES – MAX. 30 MIN, DE 7H À 12H ET DE 15H À 19H – 3H EN DEHORS DE CES PLAGES HORAIRES.

● MAX 3H, 7J/7 DE 7H À 22H, EXCEPTÉS MACARONS

● MAX. 10H, 7J/7, 24H/24, EXCEPTÉ AUTORISATION SPÉCIALE ET MACARONS.

LES MACARONS



QU'EST-CE-QUE C'EST ?

Le macaron est une autorisation spéciale permettant de stationner sur la voie publique au-delà du temps réglementaire de 3 heures ou 10 heures, dans un secteur précis : zones B ou C.

QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE ?

Tous les résidents inscrits au Contrôle des habitants de la commune de Perroy. La priorité est donnée aux habitants qui sont dans l'impossibilité d'avoir une ou des places chez eux.

La durée maximale de stationnement, avec un macaron, est de 72 heures.

Sur demande auprès de l'administration communale, 10 jours à l'avance, un détenteur de macaron peut obtenir une autorisation spéciale longue durée en cas de départ en vacances par exemple.



COMBIEN ÇA COÛTE ?

Taxe annuelle	CHF 360 .-
Taxe semestrielle	CHF 180 .-
Taxe mensuelle	CHF 30 .-
Carte journalière	CHF 5 .-
<hr/>	
Émolument d'établissement	CHF 10 .-

NOTEZ BIEN QUE LE MACARON ...

- ne donne aucune garantie à l'obtention d'une case de stationnement.
- ne libère pas de l'obligation de respecter les limitations provisoires (travaux, manifestations, etc.)
- n'est valable que s'il est correctement placé derrière le pare-brise du véhicule concerné.
- ne peut pas être obtenu pour des campings-cars, camionnettes ou autres fourgons dont les dimensions dépassent les cases.

QUI CONTRÔLE ?

Des contrôles seront effectués de manière aléatoire par la police de Rolle et par les employés communaux.



DEMANDE DE MACARON

Les résidents peuvent faire la demande au moyen de ce formulaire d'inscription, auprès de l'administration communale.



Commune de
PERROY

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Immatriculation du véhicule : _____

Durée du macaron : 12 mois 6 mois 1 mois

À retourner à l'administration communale. Par mail: admin@perroy.ch, par courrier: Greffe municipal - Le Prieuré 5 - 1166 Perroy. Ou en le déposant au Greffe aux heures d'ouverture ou dans la boîte aux lettres de l'administration.

Le règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique est disponible sur le site internet de la commune, sous la rubrique **Règlements**.

www.perroy.ch



Commune de
PERROY

Prière
d'affranchir
ou de déposer
dans la boîte
de l'administration
communale

Administration Communale
Le Prieuré 5
1166 Perroy